

**2023-104**  
**Occupation du Domaine Public**  
**SAS TRINITE HOTEL**

Le Maire de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 29 avril 2022 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande du pétitionnaire,

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER**

La société SAS Trinite Hôtel, sise 4 et 6 rue de Carnac à LA TRINITE-SUR-MER (56470) et représentée par Monsieur Christophe ACHARD, est autorisée à titre précaire et révoquant à occuper une partie du domaine public communal aux 4 et 6 rue de Carnac à LA TRINITE SUR MER (56470) pour une durée d' un an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 au 31 octobre 2023.

**ARTICLE DEUXIEME**

Pour cette occupation, le pétitionnaire acquittera auprès du Trésorier Principal de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER une redevance de :

Tarif	Terrasse couverte fermée en m <sup>2</sup>	Terrasse couverte fermée étage en m <sup>2</sup>	Terrasse couverte ouverte en m <sup>2</sup>	Terrasse non couverte en m <sup>2</sup>	Contre terrasse en m <sup>2</sup>	Store banne en mètre linéaire	Présentoir, enseigne, desserte...	Montant total
En vigueur en 2023	96 €	48 €	72 €	48 €	72 €	24 €	60 €	
Quantité	57.3					23		6052.80 €

**ARTICLE TROISIEME**

L'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer cette autorisation si elle le juge utile, pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer pour ce fait aucune indemnité ou dédommagement.

**ARTICLE QUATRIEME**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et toute sous-location est interdite sauf accord du Conseil Municipal.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Société SAS Trinite Hôtel
- Monsieur le Trésorier Principal d'Auray

Fait à LA TRINITE SUR MER, le 26 mai 2023  
Pour Le Maire, Yves NORMAND  
Par délégation,  
L'Adjoint aux Finances, Jean-Paul LE NIN

